Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_05-DE

LES RIVES DE LA LAURENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes

Les Rives de la Laurence

CONVENTION

Aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non-collectif

Entre

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, sise 30 Bis Chemin de Nice à Saint-Loubès (33450) représentée par son Président, Monsieur Hubert LAPORTE, dûment habilité à cet effet par la délibération du .

Ci-après dénommée « la collectivité ».

D'une part,

Et

Monsieur FASILLEAU Jérémy et Madame NOIRAULT Caroline
Domiciliés au 3 Chemin des Greyzeaux 33370 YVRAC

Ci-après dénommé « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - <u>EXPOSE</u>

Compte tenu de la situation géographique de la maison d'habitation et de son non-rattachement à l'assainissement collectif, suite à la non-conformité de son dispositif d'assainissement individuel, la collectivité a décidé de verser aux propriétaires de l'immeuble une aide financière à la mise en conformité de l'assainissement non-collectif.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_05-DE

Bien immobilier concerné

Type de bien : Maison Individuelle
Adresse du bien : 3 Chemin des Greyzeaux 33370 YVRAC

Les propriétaires : occupants
Nom Prénom : Monsieur FASILLEAU Jérémy et Madame NOIRAULT Caroline

Adresse le cas échéant :

Article 2 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit des conditions financières et techniques du versement d'une aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non collectif aux propriétaires du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La collectivité verse, en une seule fois, une aide financière de 3 000,00 € aux propriétaires désignés à l'article 1 de la présente convention.

Les propriétaires ne peuvent être à l'initiative que d'une seule demande d'aide à la mise en conformité d'un assainissement non collectif.

L'aide sera versée sur demande des propriétaires et sur présentation des documents suivants :

- Un rapport de non-conformité de l'installation (avant travaux)
- Une attestation de conformité de conception du dispositif (étude avant travaux validée par le SPANC)
- Une facture acquittée des travaux réalisés
- Une attestation conforme du contrôle de réalisation (après travaux).
- Un RIB

Article 4 - AFFECTATION

Le système d'assainissement individuel du bien immobilier sise 3 Chemin des Greyzeaux 33370 YVRAC est exclusivement réservé au traitement des eaux usées.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégâts ou défaillance de l'installation.

Article 5 – TRAVAUX, EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Les propriétaires ont la responsabilité de la fourniture des éléments constituant le système d'assainissement de leur choix (marque, matériaux, etc…) ainsi que de la réalisation des travaux de mise en place.

Les propriétaires prendront également en charge l'intégralité des dépenses inhérentes à l'exploitation, l'entretien du dispositif (exemple : vidange de cuve), en cas de besoin.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement de l'installation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_05-DE

Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les propriétaires devront justifier de l'acquittement de la facture (des matériaux et le cas échéant d'installation) par tous moyens.

Article 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de tout ou partie du dispositif d'assainissement étant à la charge des propriétaires, aucune autre aide de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ne sera possible.

Fait à Saint Loubès, en 2 exemplaires, le

Les Propriétaires	Le Président de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence
Monsieur FASILLEAU Jérémy et Madame NOIRAULT Caroline	Hubert LAPORTE